

2023-15

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 07 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr HAMON Xavier, Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux **le 27 juin 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie **le 27 juin 2023**.

Présents : HAMON Xavier, CARREE Kévin, JEHANNO Anne-Cécile, COLLIN Adeline ; LEBON Christine, COJAN Daniel, TILLY Florent, BURLOT Alain ; LE BOUDEC Isabelle, ROBIN Julien ; LE HELLOCO Laëtitia, EVANO Jacques,

Absents ayant donné pouvoir : Jacques LE POTIER donne pouvoir à Jacques EVANO ; Michel TAILLARD donne pouvoir à Xavier HAMON

A été nommé secrétaire : Laëtitia LE HELLOCO

Le procès-verbal de la séance du 21 juin 2023 a été adopté

2023-07-44 Eclairage Public – Rénovation de lanterne « programme Fonds verts »

Annoncé le 27/08/2022, le « Fonds Vert » est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de candidature au Fonds Vert de l'Etat et en tant que maître d'ouvrage, le SDE 22 a obtenu une somme de 609 041 € pour effectuer des travaux de rénovation à répartir sur l'ensemble du parc d'éclairage public départemental.

Le SDE 22 a déposé une demande globale, retenue par le Préfet des Côtes d'Armor, qui cible près de 5 000 points lumineux vétustes et énergivores (équipements de plus de 35 ans).

A ce titre, le SDE 22 précise les modalités financières spécifiques.

Les communes concernées disposent d'une aide de 20 % en plus du financement habituel par le SDE 22, sur les ouvrages éligibles.

Les financements du « Fonds Vert » représentant une opportunité de créer une dynamique départementale en matière de transition énergétique, de diminution de la pollution lumineuse, de réduction des consommations électriques et de modernisation du parc d'éclairage public.

Le projet d'éclairage public « Rénovation EP – Fonds Vert » présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 3 100 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds Vert.

La commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au SDE 22, celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20/12/2019 d'un montant de 1 387.35 €. Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du SDE 22 se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Mr Le Maire propose de mettre une lanterne à l'entrée du bourg sur la RD 69 et une autre rue des promenades.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **APPROUVER** le remplacement de 2 lanternes d'éclairage public aux conditions exposées ci-dessus.
- **MANDATER** le Maire, ou son représentant, pour signer tout document relatif à ce dossier.
- **CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

2023-07-45 Appel à Projet Baludik de Loudéac Communauté

Mr Le Maire explique au conseil municipal que Loudéac Communauté a lancé un appel à projet afin de retenir deux communes qui seront accompagnées dans la mise en place d'une balade ludique sur le territoire via l'application Baludik.

Le Maire propose de déposer un dossier afin d'inviter les habitants et visiteurs à découvrir différents sites patrimoniaux présents dans le cœur de bourg (maisons de toilleux, Eglise, Lavois, Fontaines...) mais aussi naturels et sportifs (trame verte, rigole d'hilvern, pumptrack, terrain multisports...) et en invitant à découvrir le parcours photographique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **DEPOSER** un dossier pour l'appel à projet Baludik
- **DONNER** tout pouvoir au Maire pour la signature des documents relatif à cet appel à projet
- **CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

2023-07-46 Devis expertise sanitaire sur l'église

Mr Le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre des études en cours sur l'église, il est nécessaire de procéder à des sondages complémentaires afin de s'assurer qu'il n'y a pas de mэрule.

Mr Le Maire propose un devis de l'entreprise ABARCO de 3695€ HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **VALIDER** le devis de l'entreprise ABARCO pour un montant de 3695€ HT
- **DONNER** tout pouvoir au Maire pour solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels
- **DONNER** tout pouvoir au maire pour la signature du devis
- **CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

2023-07-47 Devis table en bois trame verte

Mr Le Maire expose au conseil municipal qu'il serait bien de mettre une table de pique-nique à dispositions des administrés et des touristes au niveau de la Trame Verte.

Il propose le devis de l'entreprise Armor Agriculture pour un montant de 231€ HT pour une table en bois Luxus.

Mr Jacques EVANO ne prend pas part aux votes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **VALIDER** le devis de l'entreprise Armor agriculture pour un montant de 231€ HT
- **DONNER** tout pouvoir au maire pour la signature du devis
- **CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

2023-07-48 Ecole Notre Dame Sainte Anne

Mr Le maire expose aux membres du conseil municipal que par courrier en date du 29 Juin dernier, le bureau de l'OGEC a sollicité le soutien de la commune afin de procéder au nettoyage des locaux et l'entretien des espaces verts, contrairement à la demande du précédent bureau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **DONNER** une réponse favorable à la demande de l'OGEC pour entretenir les locaux afin de soutenir le bon fonctionnement des écoles
- **DONNER** tout pouvoir au maire pour la signature du devis
- **CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

2023-07-49 Motion de soutien aux EHPADS :

Madame Laetitia LE HELLOCO, Adjointe en charges des affaires sociales informent des difficultés rencontrées par les EHPADs, faisant suite à une réunion de l'espace de vie sociale à l'EHPAD du Cosquer.

Elle informe qu'une motion est proposée aux collectivités pour soutenir les EHPADs publics et associatifs dans les démarches entreprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **VALIDER** la motion de soutien suivante :

« Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics et associatifs, plusieurs élus municipaux des Côtes d'Armor se sont réunis une première fois à Plouha, le 11 mai 2023, et une 2^e fois à La Roche-Jaudy, le 29 juin 2023, en

présence également des directeurs et directrices d'établissement. Tous partagent le même constat alarmant.

Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires des Côtes d'Armor, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

Le 29 juin 2023, réunis à La Roche-Jaudy, les maires, présidents de CCAS, élus, les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, à environ 2 à 3 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation
- Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies
- Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour.
- Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.
- Inflation : notamment nourriture. Devrons-nous compter les biscottes ?

Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles (ARS, Conseil Départemental) :

- Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opérés des rapprochements font certes état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettra en difficulté nos résidents et nos personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dû à la surcharge ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?
- Coupe pathos anticipée : si celle-ci permet de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les

2023-17

- élus dénoncent le fait que les financements liés ne sont versés que 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !

Collégalement, les élus présents décident :

- De ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2022 seront mis en réserve.
- De présenter une motion de soutien aux EHPAD à l'ensemble des communes du département.
- De refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire
- De solliciter une rencontre avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales
- D'engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat

Les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de « 1^{ère} ligne » des maires et des conseillers municipaux.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

- **CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération
-

2023-07-50 Affectation d'un jeune d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle à des travaux interdits susceptibles de dérogation

Mr Le Maire explique au conseil municipal que la commune va accueillir Mr Estéban NICOLAS né le 02 avril 2007 au sein des services techniques en tant qu'apprenti.

Dans le cadre de sa formation CAPa Jardinier Paysagiste, Mr Estéban NICOLAS réalisa les activités professionnelles suivantes :

- Entretenir les espaces verts
 - Utiliser des outils manuels ou motorisés et des engins dans le cadre d'un chantier
 - Réaliser des chantiers d'espaces verts
 - S'occuper du fleurissement sur la commune de Le Quillio
 - Réaliser la tonte des pelouses
 - Réaliser la taille des massifs
- Sur la commune de Le Quillio

Me Estéban NICOLAS devra pour cela réaliser les travaux suivants, sujets à dérogation

- Utilisation du matériel qui peut s'avérer dangereux des services techniques

Emploi du temps

- 13 Semaines de cours
- 5 semaines de congés
- 34 semaines à travailler (sur un temps complet 35 Heures)

Coût pour la commune : 0€ pris en charge par le CNFPT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **DECIDE** de recruter un apprenti aux espaces verts aux conditions exposées ci-dessus
- **DONNER** tout pouvoir au maire pour la signature des documents relatif à ce dossier
- **CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

2023-07-50 FPIC 2023

Il est proposé aux membres du conseil municipal de statuer sur le mode de répartition du FPIC 2023 d'un montant de :

- 1 500 448 € attribué au bloc communal (communes et EPCI) : PART REVERSEMENT
- 131 478 € dus par le bloc communal (communes et EPCI) : PART PRELEVEMENT

Rappel montants 2022 :

- 1 575 651 € attribué au bloc communal (communes et EPCI) : PART REVERSEMENT
- 75 669 € dus par le bloc communal (communes et EPCI) : PART PRELEVEMENT

Sur la base des orientations budgétaires et des principes arrêtés dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité de Loudéac Communauté, la répartition du PFIC 2023 pourrait s'opérer sur la base du mode dérogatoire libre.

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	% Reversement dérogatoire libre
Part EPCI	-46 262	527 932	-113 122	1 290 968	86.04%
Part communes membres	-85 216	972 516	-18 356	209 480	13.96%
TOTAL	-131 478	1 500 448	-131 478	1 500 448	100.00%

En contrepartie, l'EPCI contribuera à partager la croissance du développement économique et à assurer une solidarité financière à l'échelle des 41 communes (DSC et DAC).

Il est par ailleurs proposé de répartir la part communale selon un critère population DGF.

Vu le pacte fiscal et financier de Solidarité de Loudéac Communauté Bretagne Centre ;

Sur la base d'un tableau récapitulatif par commune

FPIC 2023

Rappel Pacte Fiscal et Financier de Solidarité - Répartition FPIC dérogatoire libre
Choix de l'EPCI - Répartition FPIC dérogatoire libre

La délibération de répartition lors du vote en conseil communautaire

REVERSEMENT à Loudéac Communauté Bretagne Centre d'une première fraction de 872 008 €

REVERSEMENT entre les communes (1/3) et Loudéac Communauté Bretagne Centre (2/3) pour la fraction supérieure à 872 008 € - calcul au prorata de la population DGF des communes

PRÉLEVEMENT entre les communes (13,96%) et Loudéac Communauté Bretagne Centre (86,04%) selon % Reversement dérogatoire libre - calcul au prorata de la population DGF des communes

n'ayant pas été approuvée à l'unanimité les communes devront se prononcer sur cette répartition dans le délai de 2 mois à compter de la réception de la délibération

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	% Reversement dérogatoire libre
Part EPCI	-46 262	527 992	-113 122	1 290 968	86,04%
Part communes membres	-85 216	972 516	-18 356	209 480	13,96%
TOTAL	131 478	1 500 448	131 478	1 500 448	100,00%

Code INSEE	Nom Communes	Population DGF de la commune	% population	Répartition du FPIC de droit commun			Répartition du FPIC dérogatoire libre		
				Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	SOLDE
22001	ALLINEUC	655	1,17%	-857	12 690	11 833	-215	2 450	2 235
22027	CAMBOUT	464	0,83%	-596	9 194	8 568	-152	1 735	1 584
22033	CAUREL	576	1,03%	-699	12 026	11 327	-189	2 166	1 966
22039	CHEZE	597	1,07%	-708	12 759	12 051	-196	2 233	2 037
22043	COETLOGON	244	0,44%	-309	4 890	4 571	-80	0 13	833
22046	LE MENE	7 087	12,66%	-13 888	91 677	77 789	-2323	26 513	24 190
22047	CORLAY	1 029	1,82%	-1399	19 364	18 005	-394	3 512	3 478
22060	GAUSSON	671	1,20%	-750	15 223	14 473	-220	2 610	2 290
22062	GOMENE	613	1,09%	-743	12 820	12 077	-201	2 293	2 092
22068	GRACE UZEL	462	0,83%	-520	10 414	9 894	-151	1 725	1 577
22074	HAUT CORLAY	705	1,26%	-867	13 025	12 058	-281	2 637	2 406
22075	HEMONSJOIR	737	1,32%	-839	16 405	15 566	-242	2 767	2 515
22083	ILLIFAUT	727	1,30%	-972	13 790	12 808	-238	2 700	2 462
22122	LAURENAN	846	1,51%	-908	19 978	19 070	-277	3 166	2 888
22133	LOSCOUE-SUR-MEU	675	1,21%	-842	13 720	12 878	-221	2 626	2 304
22136	LOUDEAC	10 238	18,28%	-19 683	134 965	115 312	-3356	36 301	34 945
22147	MERDRIGNAC	3 271	5,84%	-4 795	57 289	52 554	-1072	12 237	11 165
22148	MERILLAC	299	0,53%	-355	6 377	6 022	-98	1 119	1 021
22149	MERLEAC	529	0,94%	-677	10 486	9 809	-173	1 979	1 806
22155	MOTTE	2 272	4,06%	-2 576	50 797	48 221	-745	6 600	7 735
22158	GUERLEDAN	2 743	4,90%	-4 428	43 072	38 644	-899	10 262	9 363
22183	PLEMET	3 988	7,12%	-5 803	69 484	63 681	-1307	14 919	13 612
22219	PLOUGUENAST LANGAST	2 654	4,74%	-3 360	53 138	49 778	-870	9 929	9 039
22241	PLUMIEUX	1 125	2,01%	-1420	22 600	21 180	-369	4 209	3 840
22244	PLUSSULIEN	571	1,02%	-695	11 894	11 199	-187	2 136	1 949
22255	PRENESSAYE	956	1,71%	-1112	20 826	19 714	-313	3 676	3 263
22260	QUILLIO	625	1,12%	-704	14 063	13 359	-205	2 336	2 131
22275	SAINT BARNABE	1 274	2,28%	-1 786	23 040	21 254	-418	4 766	4 348
22279	SAINT CARADEC	1 197	2,14%	-1785	20 352	18 567	-392	4 476	4 084
22288	SAINT ETIENNE DU GUE DE L'ISLE	377	0,67%	-495	7 274	6 779	-124	1 410	1 286
22295	SAINT GILLES VIEUX MARCHE	414	0,74%	-515	8 440	7 925	-136	1 649	1 413
22300	SAINT HERVE	423	0,76%	-677	6 702	6 025	-139	1 602	1 463
22309	SAINT LAUNEUC	210	0,38%	-247	4 531	4 284	-69	766	717
22313	SAINT MARTIN DES PRES	384	0,69%	-475	7 870	7 395	-126	1 437	1 311
22314	SAINT MAUDAN	417	0,74%	-499	9 606	9 147	-137	1 660	1 423
22316	SAINT MAYEUX	569	1,02%	-751	10 934	10 183	-187	2 129	1 942
22330	SAINT THELO	414	0,74%	-538	8 092	7 544	-136	1 649	1 413
22333	SAINT VRAN	848	1,51%	-987	18 471	17 484	-278	3 172	2 894
22371	TREMOREL	1 187	2,12%	-2 238	15 959	13 721	-389	4 441	4 052
22376	TREVE	1 769	3,16%	-2 130	37 245	35 115	-980	6 016	6 038
22384	UZEL	1 168	2,08%	-1 628	21 064	19 436	-381	4 361	3 970
TOTAL		55 995	100,00%	-85 216	972 516	887 300	-18 356	209 480	191 124

de l'EPCI, afin que l'on sache si la répartition dérogatoire est validée ou non.

A noter que les versements du FPIC pour l'année 2023 ne pourront intervenir qu'une fois le délai de consultation des communes achevé, soit à partir du mois de septembre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **CHOISIR** le mode de répartition du FPIC 2023 : mode dérogatoire
- **ADRESSER** la présente délibération à l'EPCI et à Mr Le Préfet des Côtes d'Armor
- **CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

Liste des délibérations

2023-07-44 Eclairage public – Rénovation de lanterne « programme Fonds verts »

2023-07-45 Appel à Projet Baludik de Loudéac Communauté

2023-07-46 Devis expertise sanitaire sur l'église

2023-07-47 Devis table en bois trame verte

2023-07-48 Ecole Notre Dame Sainte Anne

2023-07-49 Motion de soutien aux EHPADs

2023-07-50 Affectation d'un jeune d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle à des travaux interdits susceptibles de dérogation

2023-07-51 FPIC 2023

HAMON Xavier		LE POTIER Jacques	Donne pouvoir à Jacques EVANO	LE HELLOCO Laëtitia	
TAILLARD Michel	Donne pouvoir à Xavier HAMON	EVANO Jacques		COJAN Daniel	
TILLY Florent		BURLLOT Alain		LEBON Christine	
ROBIN Julien		JEHANNO Anne-Cécile		LE BOUDEC Isabelle	
COLLIN Adeline		CARREE Kévin			